

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 10 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING
M. le Président ouvre la séance à 19H25

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusé(s) : M. TODARO, Mme GELDOF, M. RIZZO et Mme CAPRASSE, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette demande émane de M. SCIORTINO et fait l'objet du point 11.1.

OBJET N° 1 : Remplacement de M. Jacques LAEREMANS. Vérification des pouvoirs et installation d'un candidat valablement présenté, suite au désistement de la suppléante.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le conseil communal de SERAING procédait à l'élection en son sein de des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRE, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2012 ;

Vu sa délibération n° 1 du 23 avril 2018 acceptant la démission de M. Jacques LAEREMANS de son mandat de conseiller communal, démission entraînant ipso facto la perte de la qualité de conseiller de police ;

Attendu que la suppléante de M. LAEREMANS, M^{me} Déborah GÉRADON, s'est désistée, et qu'en conséquence, il convenait de présenter un candidat au remplacement de M. Jacques LAEREMANS en qualité de conseiller de police, conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI ;

Vu l'acte de candidature de M. Christian SCHNEYDERS, Conseiller communal à SERAING, présenté conformément aux dispositions susvisées par les élus ayant signé l'acte de candidature de M. Jacques LAEREMANS en vue de son remplacement en qualité de conseiller de police ;

Attendu que M. Christian SCHNEYDERS remplit la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI ;

Vu sa délibération du 19 juin 2018 actant la désignation de M. Christian SCHNEYDERS en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRE en remplacement de M. Jacques LAEREMANS ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Christian SCHNEYDERS en cette qualité ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

M. Alain MATHOT, Président du collège de police, invite M. Christian SCHNEYDERS à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. SCHNEYDERS ayant prêté le serment prescrit par le décret, M. le Président le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRE.

Il adresse ses félicitations à M. SCHNEYDERS et lui souhaite la bienvenue.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification de l'ordre de préséance des membres du conseil de police.

Vu l'article 27 de la loi organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux (LPI), en ce qu'il renvoie - mutatis mutandis - à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif notamment au tableau de préséance des membres du conseil communal ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police fixant les modalités d'établissement du tableau de préséance des membres du conseil de police, en application de l'article susvisé ;

Vu sa délibération n° 2 du 21 janvier 2013 arrêtant le tableau de préséance des membres du conseil de police, telle que modifiée par ses délibérations n° 2 du 21 janvier 2013, n° 2 du 25 février 2013, n° 2 du 21 mai 2013, n° 3 du 21 mars 2016, n° 2 du 19 juin 2017, n° 2 du 11 septembre 2017 et n° 2 du 13 novembre 2017 ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour relative à l'installation de M. Christian SCHNEYDERS en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Jacques LAEREMANS ;

Attendu qu'il convient d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

MODIFIE

comme suit le tableau de préséance, en y supprimant le nom de M. Jacques LAEREMANS et en y inscrivant, après de nom de M. Alain-Gérard KRUPA celui de M. Christian SCHNEYDERS (19) :

LÉGISLATURE 2012-2018
TABLEAU DE PRÉSEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE DE SERAING-NEUPRÉ

	Nom, prénoms et adresse	date de naissance	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	TODARO Salvatore	07.08.1948	29.01.2001	02.04.2001		
2.	THIEL Jean	03.09.1961	29.01.2001	25.02.2002		
3.	GELDOF Julie	17.08.1978	26.12.2006	22.01.2007	19	
4.	DECERF Alain	15.09.1958	26.12.2006	22.01.2007	19	
5.	SCIORTINO Carmelo	23.10.1955	26.12.2006	22.01.2007	15	
6.	DELIÈGE Christel	06.07.1972	03.12.2012	21.01.2013	20	
7.	ROBERT Damien	09.11.1978	03.12.2012	21.01.2013	20	
8.	KRAMMISCH Muriel	16.12.1987	03.12.2012	21.01.2013	19	
9.	NAISSE Grégory	03.09.1985	03.12.2012	21.01.2013	19	
10.	ROSENBAUM Suzanne	24.11.1953	03.12.2012	21.01.2013	19	
11.	MAYERESSE Robert	17.06.1945	03.12.2012	21.01.2013	19	
12.	ONKELINX Alain	20.12.1956	03.12.2012	25.02.2013	19	
13.	VALESIO Anne-Françoise	26.05.1970	03.12.2012	21.01.2013		Suppléante de M. Yves WALTHERY
14.	BARBIER Jean-Claude	15.01.1941	03.12.2012	25.02.2013		Suppléant de M. J.-P D'INVER NO
15.	BUDINGER Andrée	03.07.1950	03.12.2012	21.05.2013		Suppléante de M. BAGCI
16.	RIZZO Samuel	13.11.1979	Désigné sur présentation le 22.05.2017	19.06.2017		Remplacement de M. CULOT
17.	CAPRASSE Sandra	30.01.1976	Désignée sur présentation le 31.08.2017	11.09.2017		Remplacement de Mme DEFRANG -FIRKET
18.	KRUPA Alain-Gérard	27.09.1963	Désigné sur présentation le 07.11.2017	13.11.2017		Remplacement de M. LAMMERET Z
19.	SCHNEYDERS Christian rue Peetermans 67 4100 SERAING	04.09.1961	Désigné sur présentation le 19.06.2018	10.09.2018		Remplacement de M. LAEREMAN S

OBJET N° 3 : Contrat de traitement conjoint de données entre ETHIAS et la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la décision du collège n° 12 du 20 décembre 2017 prenant acte de la désignation de la société ETHIAS en 2017 et par tacite reconduction jusqu'en 2020 ;

Vu le règlement 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi dénommé R.G.P.D. ;

Attendu que la spécificité de la législation en matière d'accident du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles, fait que la police locale de SERAING-NEUPRÉ reste redevable de l'indemnisation de son personnel mais qu'une partie administrative et financière est transférée à la compagnie d'assurance à savoir ETHIAS jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner temporairement une personne ressource dite "DPO" dans l'attente de l'attribution du marché public ouvert dans le cadre de ce règlement général de la protection des données dit "RGPD" ;

Attendu que cette situation oblige à considérer que la police locale de SERAING-NEUPRÉ et la société ETHIAS sont responsables conjointement du traitement des données et qu'il y a lieu d'établir cette convention ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRÊTE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, les termes du "contrat de traitement conjoint de données" entre la s.a.ETHIAS représentée par M^{me} KRIESCHER et la police locale de SERAING-NEUPRÉ représentée par M. Yves HENDRIX..

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 4 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu la délibération n° 2 du conseil de police du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle des véhicules ;

Attendu qu'il s'agit du véhicule VOLKSWAGEN COMBI de 2011 immatriculé 1-CBI-969, châssis WV2ZZZ7HZCX004993 repris au patrimoine sous le numéro 322/83 ;

Attendu qu'il est judicieux de le proposer à la vente à des garagistes ou des particuliers selon la procédure suivante :

- publicité auprès des garages et des particuliers (courriers) ;
- le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution du véhicule à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante ;
- en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur est prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que le véhicule sera déstrippé par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu pour le délettrage ;

Vu la décision du 29 août 2018 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. de procéder au déclassé du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule et d'en fixer les conditions comme suit :
 - publicité auprès des garages et des particuliers (courriers) ;
 - le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
 - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - réception et ouverture des offres ;
 - attribution du véhicule à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante ;
 - en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - l'acquéreur est prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : Déclassement d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu la délibération n° 2 du conseil de police du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule accidenté OPEL COMBO de 2010, immatriculé 203 BHG, châssis W0L0XCF25A4109410, repris au patrimoine sous le numéro 322/77, appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, a dû être déclassé comme épave et vendu par l'intermédiaire de l'assurance, et ce, suite au rapport de l'expert ;

Attendu que la valeur de remplacement proposée pour le véhicule est de 6.500 €, T.V.A. de 21 % incluse ;

Attendu que la valeur qui a été retenue pour le véhicule accidenté est de 252 €, T.V.A. de 21 % incluse ;

Attendu que le montant de l'offre de reprise vient en déduction de la valeur de remplacement du véhicule et est payée par l'acheteur ;

Attendu qu'il est - par conséquent - judicieux de déclasser le véhicule ;

Vu la décision du 29 août 2018 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de procéder au déclassement du véhicule accidenté OPEL COMBO de 2010, immatriculé 203 BHG, châssis W0L0XCF25A4109410, repris au patrimoine sous le numéro 322/77,

CHARGE

le service administratif de la police locale du suivi du dossier,

PRÉCISE

que la recette de cette vente sera imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules",

INVITE

le service de la comptabilité de la Ville de SERAING à clôturer la fiche patrimoniale affectée au véhicule susmentionné.

M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 6 : Troisième cycle de mobilité. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 1 emploi au cadre officier (Commissaire de police - Directeur du département sécurité routière) et 3 emplois au cadre de base (Inspecteur "blanchiment", Inspecteur "environnement" et Inspecteur "maître-chien") et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque poste ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. de déclarer vacants 1 emploi au cadre officier (Commissaire de police - Directeur du département sécurité routière) et 3 emplois au cadre de base (Inspecteur "blanchiment", Inspecteur "environnement" et Inspecteur "maître-chien") et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque poste.
2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE OFFICIER

Directeur du département "sécurité routière"

1. Catégorie (s) de personnel qui peut (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops - Cadre Officier – Commissaire de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef de corps
- Organiser le département et les tâches liées sur base du programme d'actions pour la sécurité routière décidé par la Commission européenne
- Planifier, agir, vérifier et adapter la stratégie au départ d'un plan d'actions et de procédures
- S'engager à s'initier puis orienter sa stratégie de travail sur base du modèle "COSO"
- Veiller particulièrement à l'approche transversale dans la résolution des problèmes sur base du modèle de l'excellence dans la fonction de police
- Faire toute proposition dans le but d'améliorer le fonctionnement du département (management participatif)
- Veiller à respecter en toute loyauté à la vision installée
- Exercer une fonction de surveillance sur base de la circulaire CP 3
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution de la mission et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre responsable de l'aspect "bien-être au travail", en planifiant les activités des collaborateurs selon les règles statutaires, en privilégiant une harmonie au sein du département, en faisant preuve d'une totale transparence, en installant une politique de travail visant à éviter, et à défaut en apaisant, directement tout conflit naissant
- Veiller au respect du matériel, à son bon fonctionnement et au juste approvisionnement dans l'intérêt des tâches à assurer sur base d'un modèle de gestion dit de bon père (bonne mère) de famille
- Veiller à la qualité des devoirs rédactionnels, tant sur le fond que sur la forme ainsi que le respect des délais de transmission édictés par les autorités
- Veiller à la qualité, à la justesse, de la transmission de l'information dans l'intérêt de la résolution des enquêtes (RIR, RAR, DOS ...)
- Veiller à la planification et à la réalisation des opérations en concertation avec le département de l'optimisation, à l'implication des collaborateurs en y participant de manière active prioritairement dans le domaine du phénomène des stupéfiants
- Réagir à l'émergence de tout phénomène, veiller à l'exécution des patrouilles puis en assurer les comptes-rendus sur base de compteurs et autres indicateurs de travail
- Participer à la tenue à jour de la documentation locale pour le domaine de compétence lié
- Gérer tout événement majeur tant judiciaire qu'administratif en collaboration avec les différents départements de la police locale de Sn et de l'Officier de police administrative de garde
- Faire rapport de manière efficiente au chef de corps de tout événement soit particulier soit grave soit à risque
- Participer personnellement aux rencontres organisées par le gestionnaire de la voirie afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire couvert par la police locale Sn
- S'impliquer journalièrement dans la gestion de la voirie afin d'améliorer la sécurité routière
- Participer activement aux réunions internes, organisées par le chef de corps
- Organiser des séances régulières de formation à l'attention de ses collaborateurs
- Participer au rôle des Officiers de police administrative de garde

- Favoriser et faire preuve d'un esprit de service

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques
 - Poste de sécurité
 - Aggressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
 - Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies
- Risques définis
 - Exposition à un agent chimique et/ou biologique
 - Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
 - Utilisation de moyen incapacitant
 - Irritation, intoxication, infection
 - Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
 - Blessures, maladies du dos ou autres
 - Travail sur écrans
 - Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
 - Intempéries
 - Inconfort, Maladies
 - Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
 - Perturbation du biorythme
 - Contraintes mentales et charge psychosociale
 - Aggressions entraînant un stress post-traumatique
 - Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
 - Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques

- Exercer la fonction à temps plein
- Etre reconnu apte au travail sur le terrain en regard des exigences liées aux exercices de maîtrise de la violence avec et/ou sans arme
- Etre apte à participer au rôle de garde en qualité d'officier de police administrative
- Etre en possession du permis de conduire

b) compétences

- Participer à un échange d'idées à propos des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents articulant des logiques différentes et/ou comportant une information sortant du contexte habituel
- Rédiger des documents de types et de complexités divers, liés au contexte habituel de travail
- Identifier l'information pertinente dans un ensemble de données complexes et inhabituelles et concevoir un message clair et adapté
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation
- Situer son domaine d'activité par rapport aux domaines voisins, en comprendre les processus-clés et le fonctionnement
- Posséder une connaissance approfondie des bases théoriques liées à la fonction, les appliquer à des situations inhabituelles et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Déterminer des objectifs pour soi-même et pour autrui en cohérence avec les grandes orientations de l'organisation
- Moduler un programme de travail selon la nouveauté et la complexité de la situation en appliquant les opérations adéquates requises
- Donner des instructions adaptées selon les circonstances de l'exécution et la complexité de l'activité considérée
- Développer et/ou mettre en oeuvre un suivi des objectifs et une gestion des moyens performants et en accord avec la stratégie de l'organisation

- Par des actions adaptées, prévenir les tensions au sein du groupe ; en agissant sur le sentiment de satisfaction au sein du groupe, renforcer l'adhésion de chacun aux objectifs collectifs et la motivation à y contribuer de manière adéquate
- Convaincre par négociation ou par charisme ; pouvoir stimuler l'adhésion chez ses interlocuteurs (internes à l'organisation et externes à celle-ci) ;
- Au travers des diverses activités du groupe, montrer l'importance de l'objectif commun et augmenter l'adhésion du groupe à celui-ci
- Planifier et fixer des priorités dans des tâches complexes ; pouvoir intégrer l'incertitude dans la planification
- Optimiser sa prise de décision et, quels qu'en soient les enjeux et la difficulté, participer à l'amélioration de la prise de décision à différents niveaux de l'organisation
- Avoir une influence à différents niveaux de l'organisation et en externe, pouvoir influencer sur la prise de décision de ses interlocuteurs ; renforcer et développer sa sphère d'influence en interne et en externe, développer l'amplitude de son action
- Avoir suivi des formations continues en matière de police administrative, circulation routière

4. Lieu habituel de travail :

La police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel

rue de la Bouteille 65

4100 SERAING

6. Compétences particulières :

Néant

7. Emploi vacant à la date :

1er janvier 2019

8. Composition de la commission de sélection :

La commission de sélection sera composée comme suit :

Le président : Yves HENDRIX, CDP, Chef de corps

Les assesseurs : Alain COLOMBEROTTO, CP, Directeur, et Léon COULON, CP, Directeur

9. Tests d'aptitude :

Test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats

**ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE
CADRE OPERATIONNEL - cadre de base
INSPECTEUR "Blanchiment"**

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Il travaille au sein du département de la police administrative, sous l'autorité du chef de la section à la gestion journalière des matières visant le blanchiment de capitaux dans son acceptation la plus large
- Il est chargé de surveiller journallement le territoire local afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques au sens de la nouvelle loi communale mais aussi des règlements généraux de police
- Il est à même de détecter les opérations et les faits suspects pour informer de manière écrite les autorités installées
- Il contribue de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales qui tendent à éradiquer le blanchiment de capitaux dans cette acceptation la plus large annoncée
- Il répond aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC) et constate de manière qualitative les infractions liées au domaine annoncé ; Il doit pouvoir apporter un soutien policier dans une logique d'appui transversal
- Il doit pouvoir utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Il adopte une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Il coordonne l'action des services extérieurs et assure un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Il organise des actions répressives sur le blanchiment de capitaux et les complète par une série de mesures de police administrative sur le territoire de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ

- Il acte les plaintes, rédige les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits tout en garantissant une approche qualitative
- Il s'engage à formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participe aux différents contrôles planifiés
- Il peut être appelé à prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police administrative
- Il travaille en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par les autorités locales
- Il répond à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Il fait preuve d'un esprit de service
- Il participe activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques
 - Poste de sécurité
 - Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
 - Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies
- Risques définis
 - Exposition à un agent chimique et/ou biologique
 - Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
 - Utilisation de moyen incapacitant
 - Irritation, intoxication, infection
 - Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
 - Blessures, maladies du dos ou autres
 - Travail sur écrans
 - Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
 - Intempéries
 - Inconfort, Maladies
 - Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
 - Perturbation du biorythme
 - Contraintes mentales et charge psychosociale
 - Agressions entraînant un stress post-traumatique
 - Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
 - Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte par le conseiller-médecin en prévention pour assurer une fonction policière dans son acceptation la plus large
- Etre en possession du permis de conduire

b) compétences

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation
- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes

- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

4. Lieu habituel de travail :

La police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING

6. Compétences particulières :

Néant

7. Emploi vacant à la date :

1er janvier 2019

8. Composition de la commission de sélection :

Néant

9. Tests d'aptitude :

Test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats

**ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE
CADRE OPERATIONNEL - cadre de base
INSPECTEUR "Environnement"**

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Il travaille au sein du département de la police administrative, sous l'autorité du chef de la section à la gestion journalière de la protection de l'environnement local dans son acceptation la plus large
- Il est chargé de surveiller journallement le territoire local afin de garantir la propreté et la salubrité publiques au sens de la nouvelle loi communale
- Il contribue de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales qui tendent à préserver la qualité de l'environnement local dans cette acceptation la plus large annoncée
- Il répond aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC) et constate de manière qualitative les infractions liées au domaine annoncé ; il doit pouvoir apporter un soutien policier dans une logique d'appui transversal
- Il doit pouvoir utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Il adopte une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Il coordonne l'action des services extérieurs et assure un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Il organise des actions visant le respect des règlements généraux de police de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Il acte les plaintes, rédige des devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits
- Il s'engage à formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participe aux contrôles planifiés
- Il peut être appelé à prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police administrative

- Il travaille en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par et avec les fonctionnaires sanctionneurs communaux voire provinciaux
- Il répond à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Il fait preuve d'un esprit de service
- Il participe activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques
 - Poste de sécurité
 - Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
 - Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies
- Risques définis
 - Exposition à un agent chimique et/ou biologique
 - Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
 - Utilisation de moyen incapacitant
 - Irritation, intoxication, infection
 - Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
 - Blessures, maladies du dos ou autres
 - Travail sur écrans
 - Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
 - Intempéries
 - Inconfort, Maladies
 - Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
 - Perturbation du biorythme
 - Contraintes mentales et charge psychosociale
 - Agressions entraînant un stress post-traumatique
 - Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
 - Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte par le conseiller-médecin en prévention pour assurer une fonction policière dans son acception la plus large
- Etre en possession du permis de conduire

b) compétences

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation
- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes

- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

4. Lieu habituel de travail :

La police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel

rue de la Bouteille 65

4100 SERAING

6. Compétences particulières :

Néant

7. Emploi vacant à la date :

1er janvier 2019

8. Composition de la commission de sélection :

Néant

9. Tests d'aptitude :

Test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats

**ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE
CADRE OPERATIONNEL - cadre de base
INSPECTEUR MEMBRE
MAÎTRE CHIEN**

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité de l'adjoint attaché à la gestion journalière du service
- Surveiller journallement le territoire local comme les abords des établissements scolaires, les carrefours et/ou autres "points noirs" afin de garantir la sécurité routière mais aussi la fluidité de la circulation. Il doit spontanément consulter le module "orbit" afin d'optimiser les moments de surveillance
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC), il constate de manière qualitative les infractions dénoncées
- Organiser des actions visant le respect des règlements généraux de police de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ prioritairement le chapitre 12 visant les obligations imposées aux propriétaires ou détenteurs d'animaux
- Acter les plaintes, rédiger des rapports dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits
- S'engager à formaliser des objectifs de travail et participer aux contrôles planifiés
- Être appelé à prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police secours
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Occasionnellement, il peut être requis de conduire tout courrier urgent
- Faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques (Poste de sécurité)
 - Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
 - Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies
- Risques définis
 - Exposition à un agent chimique et/ou biologique
 - Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
 - Utilisation de moyen incapacitant

- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Travail de nuit et vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Aggressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte par le conseiller-médecin en prévention pour assurer une fonction policière dans son acceptation la plus large
- Etre en possession du permis de conduire

b) compétences

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation
- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel
- Etre titulaire d'un brevet maître-chien de patrouille ou s'engager à suivre la formation
- Etre en possession d'un chien âgé d'au moins 18 mois

4. Lieu habituel de travail :

La police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING

6. Compétences particulières :

Néant

7. Emploi vacant à la date :

1er janvier 2019

8. Composition de la commission de sélection :

Néant

9. Tests d'aptitude :

Test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 7 : Situation de caisse, au 30 juin 2018, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 juin 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 30 juin 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION CENT SIX MILLE NEUF CENT TROIS EUROS VINGT-DEUX CENTS (1.106.903,22 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 8 : Situation de caisse, au 31 mars 2018, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 mars 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (1.484.937,83 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 9 : Approbation d'avenants - Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police - Approbation de l'avenant n° 1 - Prise d'acte d'une décision prise en urgence par le collège de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 26, paragraphe 1, 2°, a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 1 du 15 février 2016 donnant délégation au collège de police dans le cadre de l'article L1222-3, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération n° 4 du 28 mai 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police" ;

Vu la décision n° 10 du collège de police du 18 juillet 2018 relative à l'attribution du marché "Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police" à la s.a. ENTREPRISES A. GERARD-DEBRASSINE ET FILS, T.V.A. BE 0416.180.181, rue Ferrer 164 à 4100 SERAING, pour le montant d'offre contrôlé de 16.978,00 € hors T.V.A. ou 20.543,38 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Attendu qu'il a lieu de prévoir un avenant pour le remplacement du boiler ainsi que d'un W.-C. supplémentaire qui ne fonctionne plus et dont on ne trouve plus les pièces pour réparer la pompe ;

Attendu qu'il est impératif d'effectuer le plus rapidement possible les travaux ;

Attendu que le rapport d'examen des offres transmis par le service administratif de la police pour la remise en état des sanitaires désignait pour un travail similaire la société DEBRASSINE (seule firme ayant remis pris) ;

Vu le devis transmis en date du 5 juillet 2018 par la firme, la s.a. ENTREPRISES A. GERARD-DEBRASSINE ET FILS ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+ € 2.127,08
Total hors T.V.A.	= € 2.127,08
T.V.A.	+ € 446,69
TOTAL	= € 2.573,77

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,53 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 19.105,08 € hors T.V.A. ou 23.117,15 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision n° 15 du collège communal du 16 août 2018 concluant l'avenant n° 1 ;

Vu la décision du collège du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la décision n° 15 prise en urgence par le collège de police du 16 août 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 relatif au marché "Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police" pour le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 19.105,08 € hors T.V.A. ou 23.117,15 €, T.V.A. de 21 % comprise.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 10 : Achat d'une remorque pour la SLR - Approbation des conditions, du mode de passation de marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour le service local de recherche d'acquérir une remorque dans le cadre de ses missions ;

Attendu en effet que le SLR doit régulièrement transporter du cannabis pour destruction ;

Attendu que le volume ne permet pas de le véhiculer dans un coffre de voiture et d'éviter l'odeur dans l'habitacle ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRÉ souhaite donc acquérir une remorque à cet effet ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat d'une remorque pour la SLR" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors T.V.A. ou 2.420,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/743-98, ainsi libellé : "Achats de véhicules spéciaux" ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque pour la SLR", établi par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors T.V.A. ou 2.420,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - NEW REMORQUES DECKERS (siège social : Renner Road 2nd floor Wilmington 19810 DELAWARE - USA) [T.V.A. BE 0463.237.059], quai du Roi Albert 40 à 4020 LIEGE ;
 - AUTO 5 NV (T.V.A. BE 0447.265.812), chaussée de Liège 41 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;
 - M. Samuël JAUNART (T.V.A. BE 0764.176.787), rue Saint-Laurent 1 à 7170 MANAGE,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par facture acceptée après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/743-98, ainsi libellé : "Achats de véhicules spéciaux", dont le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 11 : Renting de trois véhicules destinés aux services de police pour les années 2019-2023 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu sa délibération n° 4 du 17 décembre 2012 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature (2013-2018) ;

Vu sa décision n° 9 du 2 juillet 2014 en vue de la prise en renting de 3 véhicules VW transporter TDI T5 96 KW, équipés police ;

Attendu que les prises en renting relatives aux 3 véhicules précités arrivent à l'échéance les 14 janvier, 4 février et 17 février 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir leur remplacement en adhérant au cahier spécial des charges de la police fédérale accord-cadre procurement 2016 R3 010 lot 37 : le VW TRANSPORTER T6 dont l'adjudicataire désigné par le fédéral est D'IETEREN, Leuvensesteenweg, 679 à 3071 KORTENBERG ;

Attendu que la formule du renting apparaît comme la plus intéressante ;

Attendu que sur base de la remise de l'offre, le coût des trois véhicules établis sur base des options et des accessoires nécessaires à l'équipement police des véhicules est estimé à 128.739,00 € hors T.V.A. ou 155.774,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renting de trois véhicules destinés aux services de police pour les années 2019-2023" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.739,36 € hors T.V.A. ou 155.774,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices 2019 à 2023, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 29 août 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Renting de trois véhicules destinés aux services de police pour les années 2019-2023", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.739,36 € hors T.V.A. ou 155.774,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir l'adhésion au marché fédéral dans le cadre de ce marché ;
3. de passer le marché par la procédure ouverte ;
4. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

CHARGE

le collège de police :

- de désigner l'adjudicataire des services dont question dans les conditions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- d'imputer cette dépense sur les budgets ordinaires de 2019 à 2023, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 11.1 : Courriel du 4 septembre 2018 par lequel M. Carmelo SCIORTINO, conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 10 septembre 2018 dont l'objet est : "Présence des services de l'ordre

aux entrées de l'esplanade de l'avenir, lors des fêtes de Wallonie, ces vendredi 31.08.2018, samedi 01 et dimanche 02.09.2018".

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 4 septembre 2018 par lequel M. Carmelo SCIORTINO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 10 septembre 2018 dont l'objet est : "Présence des services de l'ordre aux entrées de l'esplanade de l'Avenir, lors des Fêtes de Wallonie, ces vendredi 31 août 2018, samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018", dont la teneur suit :

"Si la police communale et fédérale étaient présentes en début de soirée, aux alentours de 18h00, à l'exception du dimanche, où elles étaient présentes plus tôt, il est à regretter que celles-ci ne soient présentes lors de l'ouverture de l'esplanade de l'avenir, les trois jours cités ci-dessus, soit full time.

De l'aveu même d'un membre de la police, cette situation est inappropriée, il aurait fallu que le site soit hermétique dès l'ouverture du site si on veut avoir une protection à 100%.

A quoi sert-il de fouiller les personnes à partir de 18h00, si des malveillants sont présents sur le site avant les contrôles et fouilles des personnes entrant sur le site.

Nous pensons donc qu'il faut assurer les contrôles et fouilles dès l'ouverture du site.

Ceux-ci pourraient éventuellement être assurés par des vigiles avant l'arrivée de la police."

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. Sciortino.

Réponse de M. le Président.

La séance publique est levée